

WCC-2102-Res-131-FR

Pacte international sur l'environnement et le développement

RAPPELANT la Résolution de l'UICN 1.66 *Projet de Pacte international sur l'environnement et le développement*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1^{ère} session (Montréal, 1996), la Recommandation 2.96 *Charte de la Terre et Projet de Pacte international*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2^e session (Amman, 2000), la Résolution 3.021 *Pacte international sur l'environnement et le développement*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3^e session (Bangkok, 2004), la Résolution 4.101 *Pacte international sur l'environnement et le développement*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 4^e session (Barcelone, 2008) ;

NOTANT le dévouement de collaborateurs bénévoles qui, périodiquement, délibèrent et rédigent des mises à jour des dispositions et du texte explicatif en tenant compte des dernières avancées dans ce domaine ;

RECONNAISSANT la coopération entre le Conseil international du droit de l'environnement (CIDE) et le Programme de l'UICN pour le droit de l'environnement (PDE) en vue de garantir la publication de la quatrième édition dans les plus brefs délais ;

RECONNAISSANT AUSSI que la quatrième édition du *Projet de Pacte international sur l'environnement et le développement* a été communiquée aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de la réunion de haut niveau sur la biodiversité organisée dans le contexte de la 65^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2010 ;

APPRÉCIANT l'aide financière des Fondations Elizabeth Haub pour le droit et la politique de l'environnement qui soutiennent intégralement la mise en œuvre de cette résolution ;

AYANT CONNAISSANCE de la Recommandation 6 *Pacte sur l'environnement et le développement*, adoptée par la 3^e réunion mondiale des juristes et des associations de droit de l'environnement, qui :

- a. demande à l'Assemblée générale des Nations Unies d'envisager rapidement de mettre en place les conditions nécessaires à l'adoption du *Projet de Pacte international sur l'environnement et le développement* ; et
- b. attire l'attention de l'Organisation internationale de la francophonie sur la nécessité de disposer de toute urgence d'une traduction en français ;

NOTANT la communication du *Projet de Pacte* au Président du Groupe d'étude sur les ressources naturelles, nommé par le Ministre kényen de l'environnement et des ressources minières pour aider à rédiger la législation d'application des dispositions sur l'environnement de la nouvelle Constitution du Kenya ;

NOTANT AUSSI qu'une réunion spéciale a été conjointement organisée au cours de la 49^e session annuelle de l'Asian-African Legal Consultative Organization (AALCO) par le gouvernement de la Tanzanie, le Secrétariat de l'AALCO et le CIDE afin d'informer les États Membres sur le *Projet de Pacte* ; et

PRENANT NOTE de la traduction du *Projet de Pacte* en allemand, en italien, en espagnol et en chinois ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 6 au 15 septembre 2012 pour sa session à Jeju, République de Corée :

1. DEMANDE au Conseil de l'UICN :
 - a. d'aider à mobiliser des ressources pour préparer de nouvelles traductions ; et
 - b. de soutenir la traduction du texte explicatif.
2. ENCOURAGE la coopération avec l'Organisation internationale de la francophonie pour produire la traduction en français.
3. DEMANDE à la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) de l'UICN et au CIDE d'examiner l'évolution future en vue de préparer des mises à jour régulières du Projet de Pacte.
4. INVITE le CIDE à continuer de coopérer au processus de rédaction et à promouvoir le texte avec l'aide financière d'institutions comme les Fondations Elizabeth Haub.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis ont voté contre cette motion.